

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°58/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande formulée le 07 juin 2023, par la SAS DALL'AGNOLA domiciliée 260, Chemin de Bédoin à Crillon 84410 CRILLON LE BRAVE et représentée par Mme GIULIANI Lisa (tél. : 04 90 60 93 20),

Pour la réalisation de **travaux de branchement d'irrigation Chemin Saint-Joseph.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque,
- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués directement et totalement,
- Le remblaiement de la tranchée sera réalisée en grave tout venant 0/30 compacté sauf les 30 derniers centimètres qui seront en grave ciment dosé à 100 Kg de ciment par m3, jusqu'au niveau réservant la couche de roulement,
- La couche de roulement sera reprise aux enrobés à chaud uniquement et devra être réalisée rapidement.
- Les 10 derniers centimètres seront en enrobé à chaud 0/6 compacté sur toute la surface,
- Un épaulement en enrobé de 20 cm sera réalisé en surlageur du terrassement,
- Pour une meilleure tenue du revêtement, une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera mise en place,
- Un joint d'étanchéité sera réalisé à la jonction avec le béton bitumeux,
- Les accotements seront remis à l'état initial et stabilisés.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra **informer les divers services compétents** pouvant occuper le domaine public de l'ouverture de son chantier (Service des Eaux de la commune de Sarrians, France Télécom, EDF, GDF, Canal de Carpentras le cas échéant). Si les travaux sont réalisés à proximité de canalisations de transport et de distribution de gaz, le permissionnaire est tenu d'en faire la déclaration, préalablement à leur exécution, au transporteur ou au distributeur.

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront placées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1960 pour détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

Dans le cas où la ligne électrique, téléphonique ou une canalisation de gaz souterraine serait signalée comme existante à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du service concerné.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, l'entreprise SPIE et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 09 juin 2023



Mise en ligne le 27 juin 2023